

2024-11-28-03 : Admission de créances éteintes

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Diana LEPRON, Frédérique LEHON, Estelle BASTARD, Liliane LANDEAU, Mireille POILANE, Dominique FOUIN, Dominique MENARD, Isabelle CHARRAUD, Patrice TROISPOILS, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Alain BOURRIER, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Frédérique LEHON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Christian MASSEROT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Maryline LEZE

| |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :49 |
| Membres présents :35 |
| Pouvoirs :5 |
| Quorum :25 |
| Votants :40 |
| Votes pour :40 |
| Votes contre :0 |
| Abstention :0 |
| Date de convocation : 22/11/2024 |
| Date d'affichage: 02 DEC. 2024 |

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-28-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement CCVHA ;
VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 13 novembre 2024 ;
VU l'axe 4 du projet territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;
VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le comptable public a transmis des demandes d'admissions en créances éteintes pour un montant de 1 487,48 € sur le budget principal et de 818,00 € sur le budget annexe Assainissement CCVHA ;

CONSIDERANT que l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif (professionnel), la créance éteinte s'impose et plus aucune action de recouvrement n'est dans ce cas possible ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De décider l'admission en créances éteintes pour un montant total de 1 487,48 € sur le budget principal, correspondant à l'état ci-annexé n° ;
- De décider l'admission en créances éteintes pour un montant total de 818,00 € sur le budget annexe Assainissement CCVHA, correspondant à l'état ci-annexé n°2;
- De dire que ces sommes sont inscrites au compte 6542 « créances éteintes » sur les budgets respectifs ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 novembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Maryline Lézé

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-218-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception en préfecture : 02/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.